Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 08/06/2000

Étant donné que le Conseil a approuvé la totalité des amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture, le Conseil a approuvé sans débat la proposition de la Commission établissant pour 2001 une Année européenne des langues. À noter que cette adoption constitue le premier cas d'accord interinstitutionnel direct rejoint en une seule lecture en codecision, conformément au principe de procédure simplifiée prévue par le Traité d'Amsterdam. L'Année européenne des langues sera dotée d'un budget de 8 millions d'EUR.